



COMITE DE GESTION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 6^e ARRONDISSEMENT

Séance du vendredi 2 octobre 2026

n° 2026-10-02

Versement d'une subvention aux écoles maternelles pour
l'achat de jouets

Exposé des motifs

Chaque année, la Caisse des écoles verse une subvention aux coopératives des écoles maternelles pour renouveler leurs jouets abîmés ou dépareillés tels que jeux éducatifs, figurines d'animaux, puzzles, la dernière semaine précédant les vacances.

Le Comité de gestion de la Caisse des écoles du 6^{ème} arrondissement

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

DELIBERE

Article 1 : Un crédit de 3.500 € est alloué aux écoles maternelles pour l'achat de jouets par versement d'une subvention à chaque établissement, sur le compte de la coopérative scolaire, répartie au prorata du nombre d'élèves, soit :

- École maternelle Littré : pour 161 enfants : 1.217,06 € ;
- École maternelle Madame : pour 129 enfants : 975,16 € ;
- École maternelle Saint-André-des-Arts : pour 82 enfants : 619,87 € ;
- Maternelle de l'école polyvalente Saint-Benoît : pour 91 enfants : 687,91 €.

Article 2 : La dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement, au chapitre 65, compte 65748.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris
- à la Trésorerie Principale des Etablissements Publics locaux de Paris.

Le Maire du 6^{ème} arrondissement
Président du Comité de gestion
de la Caisse des écoles

Jean-Pierre LECOQ

REÇU EN PREFECTURE

le 02/10/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-075-267500262-20261002-SUBVENTIONJ